

# ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

ACTE IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances  
N° d'agrément 2100 04 02

## Multirisque Commerçants, Artisans et Prestataires de services



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné aux commerçants, artisans et prestataires de services souhaitant garantir l'ensemble de leurs biens immobiliers et mobiliers, leurs pertes financières et les responsabilités liées à leurs activités et à l'exploitation de leur entreprise.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Incendie, explosion et chute de la foudre
- ✓ Fumées, émanations, vapeurs
- ✓ Chute d'aéronef – mur du son
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et vandalisme
- ✓ Dégâts des eaux, gel
- ✓ Tempête, grêle, poids de la neige, ouragans, cyclones
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Assistance professionnelle

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

##### Dommages aux biens :

- Frais et pertes consécutifs
- Honoraires d'experts
- Bris des glaces et d'enseignes
- Vol / Détériorations immobilières
- Vol sur la personne
- Bris de machines en exploitation
- Bris de matériel informatique de gestion et bureautique
- Bris de matériel informatique portable
- Perte de marchandises périssables

##### Pertes financières :

- Pertes de la valeur vénale du fonds de commerce
- Pertes d'exploitation

##### Responsabilité civile :

- Responsabilité civile du propriétaire d'immeuble
- Responsabilité civile exploitation y compris les risques environnementaux
- Responsabilité civile après livraison ou réception
- Défense et recours

#### LES SERVICES EN + :

- **Une garantie en valeur à neuf** pour vos bâtiments et votre matériel
- **Le bris du matériel informatique et bureautique** est indemnisé en valeur de remplacement à neuf pendant 5 ans



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments en cours de construction
- ✗ Les bâtiments destinés à la démolition
- ✗ Les chapiteaux et structures gonflables
- ✗ Les serres et leur contenu
- ✗ Les bâtiments équipés d'une installation de panneaux photovoltaïques
- ✗ Les risques situés dans des immeubles de grande hauteur (28 mètres)
- ✗ Les bâtiments comportant une activité de travail mécanique du bois
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur
- ✗ Les espaces verts, jardins, arbres, plantations, piscine
- ✗ Les animaux



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés par la guerre étrangère ou la guerre civile
- ! Les graffitis, tags, dommages esthétiques
- ! Les fraudes, détournements, escroqueries, les abus de confiance
- ! Les conséquences d'attaques logiques, de programmes ou de virus informatiques, conçus ou utilisés de façon malveillante, ou utilisés par erreur, les risques liés aux technologies de l'information
- ! Tous dommages résultant du mauvais entretien des biens assurés
- ! Les vols de biens à l'extérieur des locaux

#### Ainsi que :

- ! Tout dommage, frais et pertes, pertes d'exploitation résultant d'une pandémie, épidémie, épizootie, maladie infectieuse, mesure administrative ou sanitaire, fermeture totale ou partielle, impossibilité ou difficulté d'accès en résultant
- ! Les dommages immatériels résultant d'un retard dans la livraison d'un produit ou la réception de travaux réalisés par l'assuré
- ! Les dommages qui résultent d'un événement non aléatoire
- ! Les risques liés à des activités culturelles ou politiques

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises et limites peuvent s'appliquer pour certaines garanties



## Où suis-je couvert ?

- ✓ En ce qui concerne les assurances de dommages aux biens et pertes d'exploitation, les garanties s'exercent aux lieux mentionnés aux conditions particulières du contrat.
- ✓ En ce qui concerne la responsabilité exploitation, la garantie est étendue :
  - au monde entier pour les dommages occasionnés par les préposés de l'assuré lors de déplacements professionnels temporaires à l'étranger ;
  - aux pays de l'Union Européenne, aux principautés de Monaco et Andorre, à la Suisse, la Norvège et l'Islande pour les travaux temporaires d'une durée n'excédant pas 90 jours ;
- ✓ En ce qui concerne les risques environnementaux, les garanties sont limitées au territoire de la République française et à la principauté de Monaco ;
- ✓ En ce qui concerne la responsabilité civile après livraison, la garantie est étendue aux dommages causés par les produits de l'assuré survenant dans le monde entier À L'EXCLUSION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DU CANADA ;
- ✓ En ce qui concerne la responsabilité civile après réception, la garantie est étendue aux dommages causés par les travaux exécutés dans les pays de l'Union européenne, les principautés de Monaco et Andorre, la Suisse, la Norvège et l'Islande ;
- ✓ En ce qui concerne la responsabilité civile professionnelle, la garantie est étendue aux prestations réalisées par l'assuré dans les pays de l'Union Européenne, les principautés de Monaco et Andorre, la Suisse, la Norvège et l'Islande ;
- ✓ En ce qui concerne les frais de retrait des produits livrés, les garanties s'exercent également dans les pays de l'Union Européenne, les principautés de Monaco et Andorre, la Suisse, la Norvège et l'Islande.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

### A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les justificatifs demandés par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux ;
- déclarer les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation.

### En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre susceptible de mettre les garanties du contrat en jeu dès que l'assuré en a connaissance (délai maximum de 5 jours) et joindre toutes les pièces utiles à son appréciation ;
- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour en limiter l'importance et sauvegarder les biens garantis ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur ou par l'intermédiaire de votre courtier, dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.